

Arrêté

Générale

modern

# Arrêté n° 2017-030/PRE portant approbation du budget prévisionnel 2017 de l'Agence Nationale des Systèmes d'Information de l'Etat.

n° 2017-030/PRE

Ministère  
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication  
17 janvier 2017

Numéro JO  
n° 2 du 31/01/2017

Date du numéro  
31 janvier 2017

## INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

## VISAS

**VU**La Constitution du 15 septembre 1992

**VU**La Loi n°2/AN/98/4ème L du 21 janvier 1998 portant sur la définition et la gestion des établissements Public à caractère administratif

**VU**Loi n°100/AN/15/7ème L du 11 juillet 2015 portant création de l'Agence Nationale des Systèmes d'Informations de l'Etat

**VU**Le Décret n°99-078/PRE/MFEN du 8 juin 1999 portant définition et la gestion des établissements publics

**VU**Le Décret n°2015-287/PRE portant organisation et fonctionnement de l'Agence Nationale des Systèmes d'Information de l'Etat (ANSIE)

**VU**Le Décret n°2016-106/PRE du 05 mai 2016 portant composition des membres du Conseil d'Administration de l'Agence Nationale des Systèmes d'Information de l'Etat (ANSIE)

**VU**Le Décret n°2016-250/PRE portant modification du décret n°106/PRE du 05 mai 2016 portant composition des membres du Conseil d'Administration de l'Agence Nationale des Systèmes d'Information de l'Etat (ANSIE)

**VU**Le Décret n°2016-109/PRE du 11 mai 2016 portant nomination du Premier Ministre

**VU**Le Décret n°2016-110/PRE du 12 mai 2016 portant nomination des membres du Gouvernement

**VU**Le Décret n°2016-148/PREdu 16 juin 2016 fixant les attributions des Ministères

**VU**La Délibération n°001/2016/ANSIE du 01 décembre 2016 portant approbation du budget prévisionnel 2017 de l'Agence Nationale des Systèmes d'Information de l'Etat

SUR Proposition de la Présidence de la République

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 03 Janvier 2017.

## TEXTE INTÉGRAL

**Article 1**

Le budget prévisionnel de l'Agence Nationale des Systèmes d'Information de l'Etat pour l'exercice 2017 s'établit comme suit

- 
- En produits : 241 727 924 FDJ– En charge : 241 727 924 FDJ
- Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et exécuté partout où besoin sera.

---

*Le Président de la République  
chef du Gouvernement*

**ISMAÏL OMAR GUELLEH**